



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du lundi 27 juin 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/06/2022

date d'affichage : 22/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE par Monique DOMEIZEL Catherine MONCANIS par Marie-Christine PORTE Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2022D046 - Objet : Désignation du géomètre pour un document d'arpentage à Vimenet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des administrés de Vimenet se sont mis d'accord pour effectuer entre eux des échanges de terrain afin de rendre plus rationnel le découpage de leurs parcelles et éviter tout enclavement. A cette occasion, ils demandent à la Commune de modifier le tracé des chemins :

- suppression du chemin entre les propriétés Bringer et Meyrand

- création d'un nouveau chemin reliant la route VC16 au chemin d'accès à la source de la Limouzette

En contrepartie, ils cèdent à la Commune le terrain correspondant au nouveau chemin créé.

Pour ce faire, un document d'arpentage comprenant :

- l'attribution de numéro aux nouvelles parcelles créées suite aux échanges de terrain

- l'attribution de numéros à l'ancien chemin : en vue de son déclassement et de sa cession aux propriétaires

riverains

- l'attribution d'un numéro du nouveau chemin (60ml environ)

Les 2 géomètres consultés proposent les prestations suivantes :

FAGGES ET ASSOCIES	Régularisation foncière du chemin rural	Aliénation du chemin rural	Création des parcelles cadastrales du chemin aliéné en vue des cessions	Définition et bornage des nouvelles limites divisaires	TOTAL HT	TOTAL TTC
Montant HT	750.00 €	350.00 €	1850.00 €	1250.00 €	4 200.00 €	5040.00 €
SOGEXFO	Délimitation avec les intéressés : propriétaires, riverains	Plan de division PV de bornage amiable avec les riverains	Document arpentage	Frais d'opération	TOTAL HT	TOTAL TTC
Montant HT	450.00 €	350.00 €	150.00 €	50.00 €	1 000.00 €	1200.00 €

La prestation SOGEXFO beaucoup moins coûteuse propose un bornage amiable qui nécessite l'accord de toutes les parties riveraines. En cas de désaccord entre parties, aucune borne ayant fait l'objet d'un désaccord ne sera implantée mais le travail sera facturé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'attribuer cette prestation à la société SOGEXFO Centre - Cabinet FALCON pour un montant de 1000.00 € HT et 1200.00 € TTC
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____